



Conduite des quadricycles légers à moteur et Permis de conduire A2

*Arrêté et décret du 31 octobre 2014, publiés au Journal Officiel le 1^{er} novembre.
Entrée en vigueur le 3 novembre 2014*

Conduite des quadricycles légers à moteur



Tout conducteur d'un quadricycle léger à moteur (genre QLEM sur le certificat d'immatriculation, rubrique J.1) doit être âgé au minimum de 14 ans et non plus 16 ans.

La notion de « *puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus du double de sa puissance* » **est supprimée** au profit d'une rédaction simplifiée.

Dorénavant, la catégorie A2 du permis de conduire autorise la conduite des « *Motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant par **35 kilowatts** et dont le rapport puissance/ poids n'excède pas **0,2 kilowatt par kilogramme*** ».

La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kW.»



Un grand nombre de motos auparavant interdites deviennent accessibles aux titulaires d'un permis de conduire A2.

Seules les motos bridées à 25kW (34CV) issues de motos dont la puissance originelle dépasse les 70 kW (95,2CV) restent «interdites».



Si vous êtes sollicité par un motard titulaire du permis A2 qui souhaite assurer l'un de ces véhicules rapprochez-vous de votre cellule dédiée au 0 805 855 755 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Genre C.E.:		L1e / L2e		L3e / L4e			L5e		L6e		L7e
Genre National:		CL		MTL	MTT1	MTT2	TM		QM		QM
Vocation Mutuelle:		Toutes vocations		Toutes vocations			TM1 (S31)	TM2 (S32)	QM1		QM2
Catégorie de permis	Conditions d'âge et date d'obtention	Conducteur né avant le 01/01/1988	Conducteur né à c' du 01/01/1988						Conducteur né avant le 01/01/1988	Conducteur né à c' du 01/01/1988	
Accessible sans permis	
BSR/AM	Option cyclo Age mini 14 ans
	Option quad léger Age mini 14 ans
A1 Age mini 16 ans	Avant le 01/01/19855	.5
	Avant le 19/01/2013
	A partir du 19/01/20137
Anciens A2/A3	Entre le 01/01/1980 et le 31/12/1984
A2 Age mini 18 ans	A partir du 19/01/20136	.6
A	Avant le 01/07/1973 Age mini 16 ans
	Avant le 19/01/2013 Age mini 18 ans (A progressif)2
	Avant le 19/01/2013 Age mini 21 ans3
	A partir du 19/01/2013 Age mini 20 ans (A2+2 ans + formation)	Age mini 21 ans	.	.	.
	A partir du 19/01/2013 Age mini 24 ans4
B1 Age mini 16 ans	Avant le 19/01/2013
	A partir du 19/01/2013
B Age mini 18 ans	Avant le 01/03/19805	.5	.	.1	.	.	.
	Entre le 01/03/1980 et le 19/01/2013	.	.	.11	.	.	.
	A partir du 19/01/2013	.	.	.1	.	.	.1 Age mini 21 ans	.1 Age mini 21 ans	.	.	.

1 - 2ans d'obtention + formation ou expérience entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010

2- Etre titulaire du permis depuis 2 ans ou plus

3- Si obtenu HORS France métropolitaine ou DROM : être titulaire du permis depuis 2 ans ou plus

4- Si obtenu HORS France métropolitaine, DROM ou CE : être titulaire du permis depuis 2 ans ou plus + Formation

5- Le titulaire du permis peut conduire uniquement les MTT1 et MTT2 ≤ 125 CC mis(es) en circulation avant le 01/01/85

6- Véhicule dont la puissance est ≤ 35 kW et dont le rapport puissance/poids est ≤ 0,20 kW/kg. La puissance originelle doit être ≤ 70 kW.

7- Véhicule MTL dont le rapport puissance/poids est ≤ 0,10 kW/kg.

Liste des Genres européens (CE) et leurs équivalences

Genre C.E	Genre national	Vocation Mutuelle	Exemple de modèle
L1e : Cyclomoteur L2e : Cyclo 3 roues	CL : Cyclomoteur $\leq 50\text{cc}$ ou $\leq 4\text{kW}$ et $\leq 45\text{ km/h}$	Toutes vocations C3R	Peugeot 50 Elystar Piaggio 50 triporteur APE
L3e : Moto L4e : Moto + side-car	MTL : Moto légère $\leq 125\text{cc}$ et $\leq 11\text{ kW}$ MTT1 : Non MTL $\leq 25\text{ kW}$ (soit 34CV) et $P/P \leq 0,16$ MTT2 : $> 25\text{ kW}$ (soit 34CV) ou $P/P > 0,16$	Toutes vocations	Yamaha 125 YZF-R Honda CB 500 bridée 34CV Triumph 1050 Speed Triple
L5e : Tricycle	TM : Tricycle	TM1 : Tricycle léger Puissance $\leq 15\text{ Kw}$ TM2 : Tricycle lourd Puissance $> 15\text{ kw}$	Piaggio 125 Triporteur APE BRP 1000 Can Am Spyder
		S31 : Scoot Tricycle léger Puissance $\leq 15\text{ Kw}$ S32 : Scoot Tricycle lourd Puissance $> 15\text{ kw}$	Eurocka 200 Ouragan Piaggio 500 MP3 LT
L6e : Quadricycle léger	QM : Quadricycle	QM1 : Quad léger $\leq 50\text{ cc}$ ou $\leq 4\text{kW}$ et $\leq 45\text{ km/h}$	Adly 50 Fox
L7e : Quadricycle lourd		QM2 : Quad lourd $> 50\text{ cc}$ ou $> 4\text{kW}$ ou $> 45\text{ km/h}$	Can Am 800 Outlander

P/P = rapport puissance/poids

Sources : Décret n°2013-58 du 17 janvier 2013 modifiant le Décret n°2011-1475 du 9 novembre 2011, Décret n°2014-1295 du 31 octobre 2014 et Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Le courtier du
motard
LCDM

